

SECTION A- IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE			IDENTIFICATION DU REQUÉRANT		
Nom	Prénom		Nom	Prénom	
Adresse	Ville	Code postal	Adresse	Ville	Code postal
Téléphone	Courriel		Téléphone	Courriel	
SECTION B- IDENTIFICATION DE LA PROPRIÉTÉ					
Numéro de matricule			Numéro de lot cadastre du Québec		
NO civique			Voie publique		
SECTION C- NATURE DE LA DEMANDE					
Description du projet :					
Description des aspects du projet ou du bâtiment non conforme à la réglementation :					
SECTION D- RAISON DE LA DEMANDE					
Quelles sont les raisons pour lesquelles vous ne pouvez-vous conformer à la réglementation ?					
Quels sont les préjudices que vous cause la réglementation?					
De quelle façon votre demande affecte les immeubles voisins?					
SECTION E- DÉCLARATION					
Le soussigné déclare que les renseignements présents sont exacts et complets et s'engage à déposer tous les documents requis à demande. Le soussigné déclare également avoir pris connaissance de la procédure et de la réglementation municipale applicable en vigueur. Enfin, le soussigné comprend que le présent formulaire ne constitue pas une demande de permis.					
SIGNATURE DU REQUÉRANT : _____			DATE : _____		
			JOUR MOIS ANNÉE		

PIÈCES À FOURNIR

- Chèque de 300\$ couvrant l'étude de la demande libellé au nom de la Ville de Pohénégamook;
- Plan d'implantation à l'échelle illustrant le projet (si possible réalisé par un arpenteur-géomètre);
- Plan de la construction indiquant les dimensions;
- Photos récentes de la propriété et/ou de la construction faisant l'objet de la demande.

Le fonctionnaire responsable du dossier se réserve le droit d'exiger tout autre document lui permettant de bien comprendre la demande formulée.

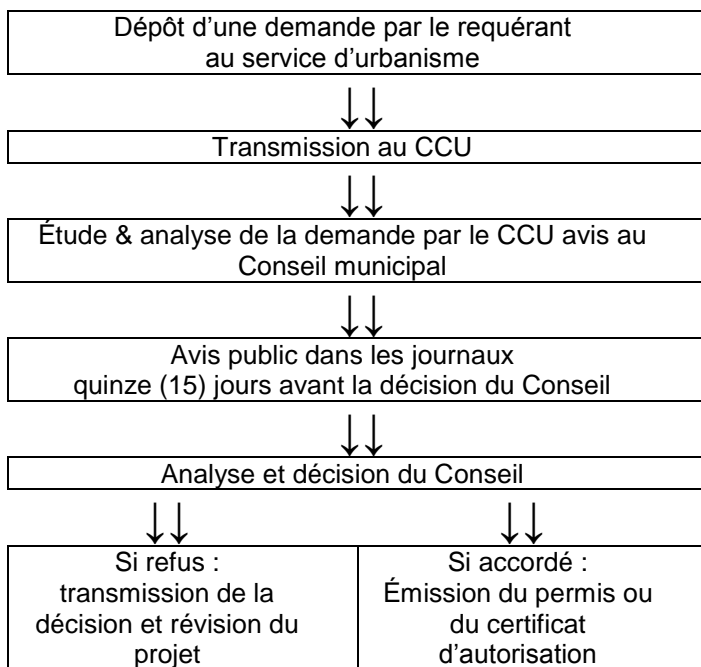
Une dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement ne peut être recevable que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- L'application des dispositions des règlements de zonage et de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les exceptions prévues;
- Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.

Aussi, le fait de formuler une demande de dérogation mineure ne donne aucun droit de débiter ou d'effectuer des travaux. Seul le permis ou le certificat d'autorisation accorde ce droit.

Avant de débiter les travaux, le cas échéant, le requérant devra attendre la réponse à sa demande et obtenir de la Ville l'autorisation requise par la réglementation.

Cheminement de la demande



Après avoir reçu la demande. L'officier responsable la transmet au Comité consultatif en urbanisme dans le meilleur délai. Le Comité étudie alors la demande et peut demander au requérant des renseignements supplémentaires.

Le Comité formule ensuite son avis en tenant compte des critères prescrits par le règlement et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Cet avis est transmis au Conseil municipal.

Avis public

Le greffier doit, au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance où le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation, faire publier un avis conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Décision du Conseil municipal

Le Conseil municipal rend sa décision en séance publique à la date mentionnée dans l'avis public, après avoir reçu et étudié la recommandation du CCU et après avoir entendu les personnes intéressées à cette demande. La résolution prise peut comporter des conditions ayant pour but d'atténuer l'impact de la dérogation

Une copie de la résolution est ensuite transmise au demandeur de la dérogation.

Date de réception de la demande :

Date de traitement de la demande :